



COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

17, rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°28/2023/IS/AF

Arrêté temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement Chemin rural – Lieux-dits Loh et Densch

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de l'entreprise TP Rott - 2 rue Georges Kuhn munch - 67250 Soultz-sous-Forêts, concernant des travaux de renouvellement d'un tronçon de la conduite intercommunale, à la station de pompage de Mothern, à compter du mercredi 2 août sur le chemin rural longeant la voie ferrée, aux lieux-dits Loh et Densch (entre les deux tunnels) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ainsi que sur les chemins d'exploitation ;

ARRETE

Art. 1 - Pour permettre les travaux de renouvellement d'un tronçon de la conduite intercommunale, à la station de pompage de Mothern, à compter du mercredi 2 août sur le chemin rural longeant la voie ferrée, aux lieux-dits Loh et Densch (entre les deux tunnels) et pour des raisons de sécurité, **la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation de personnes seront interdits sur la partie du chemin rural concerné à compter du mercredi 2 août et jusqu'à la fin des travaux.**

Art. 2 - Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront posés aux endroits appropriés par l'entreprise TP Rott – 67250 Soultz-sous-Forêts.

Art. 3 - L'entreprise TP Rott – 67250 Soultz-sous-Forêts, devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU – WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- M. le Président de la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin
- M. le Directeur Départemental du S.I.S du Bas-Rhin
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de MOTHERN/MUNCHHAUSEN
- M. le Directeur de l'entreprise TP Rott – 2 rue Georges Kuhn munch – 67250 Soultz-sous-Forêts

Fait à Mothern, le 1^{er} août 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 01/08/2023

Date de publication sur le site internet de la commune le : 01/08/2023